



MINISTRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE,

en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 008214/MLA/DPAM du 21 AOÛT 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat d'initiation nautique option « pêche et cultures marines » (CINPCM) tenue à Papeete (Tahiti) du lundi 10 au mardi 11 août 2020 inclus.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM2053526AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 571 CM du 3 avril 2014 relatif à la formation et à la délivrance du certificat d'initiation nautique option « pêche et cultures marines » de marin de quart à la passerelle et du certificat de marin mécanicien de quart machine ;
- Vu l'arrêté n° 2352/MLA/DPAM du 21 février 2020 modifié portant ouverture d'une session d'examen des modules 2, 3 et 4 conduisant à l'obtention du certificat d'initiation nautique option « pêche et cultures marines » (CINPCM) au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 7009/MLA/DPAM du 30 juillet 2020 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et orale conduisant à l'obtention du certificat d'initiation nautique option « pêche et cultures marines » (CINPCM), organisées à Papeete (Tahiti) du lundi 10 au mardi 11 août 2020 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 7647/MLA/DPAM du 14 août 2020 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) organisées à Tubuai (Australes) du 20 au 22 juillet 2020 inclus, du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) organisées à Papeete (Tahiti) du 21 au 23 juillet 2020 inclus, et du certificat d'initiation nautique pêche et cultures marines (CINPCM) organisées à Papeete (Tahiti) du 10 au 11 août 2020 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 01-2020/CINPCM du 18 août 2020 de la commission d'examen réunie le mardi 18 août 2020 pour la délivrance du certificat d'initiation nautique option « pêche et cultures marines » (CINPCM) - session d'examen n° 01-2020/CINPCM tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du lundi 10 au mardi 11 août 2020 inclus ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 18 août 2020 pour la délivrance du certificat d'initiation nautique option « pêche et cultures marines » (CINPCM) - session d'examen n° 01-2020/CINPCM tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du lundi 10 au mardi 11 août 2020 inclus.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire et des machines », tel que prévu par l'arrêté n° 571/CM du 3 avril 2014 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 8
Candidats présents : 6
Candidats absents : 2
Candidat admis : 1
Candidats recalés : 5

TAUMIHAU Mateata

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 571/CM du 3 avril 2014 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 8
Candidats présents : 6
Candidats absents : 2
Candidats admis : 3
Candidats recalés : 3

FAREATA Haumauteani
TAUMIHAU Mateata
TOREA Kevin, Marutea

Article 4. - La commission d'examen a décidé de valider le module 4 « pêche », tel que prévu par l'arrêté n°571/CM du 3 avril 2014 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 8
Candidats présents : 6
Candidats absents : 2
Candidats admis : 6
Candidat recalé : 0

FAREATA Haumauteani
NANUAITERAI Kahaya
PAATI Temaeva, Tamatea
PIOKOE Michel, Tukitoua
TAUMIHAU Mateata
TOREA Kevin, Marutea



Article 5. - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **21 AOUT 2020**

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
*en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes*



Catherine ROCHETEAU





ARRETE N° 008214/MLA/DPAM du 21 AOUT 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat d'initiation nautique option « pêche et cultures marines » (CINPCM) tenue à Papeete (Tahiti) du lundi 10 au mardi 11 août 2020 inclus.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM2053526AM

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4
MLA 1
DPAM 1
CMMPF 1
JOPF 1

Lexpol :

DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 571 CM du 3 avril 2014 relatif à la formation et à la délivrance du certificat d'initiation nautique option « pêche et cultures marines » de marin de quart à la passerelle et du certificat de marin mécanicien de quart machine ;
- Vu l'arrêté n° 2352/MLA/DPAM du 21 février 2020 modifié portant ouverture d'une session d'examen des modules 2, 3 et 4 conduisant à l'obtention du certificat d'initiation nautique option « pêche et cultures marines » (CINPCM) au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 7009/MLA/DPAM du 30 juillet 2020 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et orale conduisant à l'obtention du certificat d'initiation nautique option « pêche et cultures marines » (CINPCM), organisées à Papeete (Tahiti) du lundi 10 au mardi 11 août 2020 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 7647/MLA/DPAM du 14 août 2020 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) organisées à Tubuai (Australes) du 20 au 22 juillet 2020 inclus, du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) organisées à Papeete (Tahiti) du 21 au 23 juillet 2020 inclus, et du certificat d'initiation nautique pêche et cultures marines (CINPCM) organisées à Papeete (Tahiti) du 10 au 11 août 2020 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 01-2020/CINPCM du 18 août 2020 de la commission d'examen réunie le mardi 18 août 2020 pour la délivrance du certificat d'initiation nautique option « pêche et cultures marines » (CINPCM) - session d'examen n° 01-2020/CINPCM tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du lundi 10 au mardi 11 août 2020 inclus ;

A R R E T E



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 18 août 2020 pour la délivrance du certificat d'initiation nautique option « pêche et cultures marines » (CINPCM) - session d'examen n° 01-2020/CINPCM tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du lundi 10 au mardi 11 août 2020 inclus.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire et des machines », tel que prévu par l'arrêté n° 571/CM du 3 avril 2014 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 8
Candidats présents : 6
Candidats absents : 2
Candidat admis : 1
Candidats recalés : 5

TAUMIHAU Mateata

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 571/CM du 3 avril 2014 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 8
Candidats présents : 6
Candidats absents : 2
Candidats admis : 3
Candidats recalés : 3

FAREATA Haumauteani
TAUMIHAU Mateata
TOREA Kevin, Marutea

Article 4. - La commission d'examen a décidé de valider le module 4 « pêche », tel que prévu par l'arrêté n°571/CM du 3 avril 2014 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 8
Candidats présents : 6
Candidats absents : 2
Candidats admis : 6
Candidat recalé : 0

FAREATA Haumauteani
NANUAITERAI Kahaya
PAATI Temaeva, Tamatea
PIOKOE Michel, Tukitoua
TAUMIHAU Mateata
TOREA Kevin, Marutea



Article 5. - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **21 AOUT 2020**

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
*en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes*

Catherine ROCHETEAU



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. FENUAITI

